

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic, tenue à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville, le mardi 17 mars 2020 à 19 h 45. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin, madame la conseillère Manon Bernard et messieurs les conseillers Jeannot Gosselin, Denis Roy, Jacques Dostie (par téléphone), Michel Plante et René Côté.

Assistent également à la réunion M. Jean Marcoux, directeur général, M^{me} Nancy Roy, greffière, M. Luc Drouin, trésorier, M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique (départ à 19h52), Câble Axion et des citoyens.

No 20-98

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte la présente séance du 17 mars 2020.

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

1. OUVERTURE ET ADOPTION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES

- 2.1 Approbation de procès-verbaux
- 2.2 Dérogation mineure – Lot 5 462 668 du cadastre du Québec (4421, rue Pie-XI)

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes et des salaires
- 3.2 Sade Canada inc. et Firme AÉCOM – Règlement hors cour
- 3.3 Liste de personnes endettées envers la municipalité
- 3.4 Vente d'immeubles pour non-paiement de taxes

- 3.5 Société d'habitation du Québec – Programme AccèsLogis Québec – Programme de supplément au loyer (PSL)
- 3.6 Avril mois de la jonquille
- 3.7 Assises 2020 de l'Union des municipalités du Québec
- 3.8 Élaboration du nouveau profil de compétences des élu·es et élu·es municipaux – Commission de la formation de l'Union des municipalités du Québec
- 3.9 Directrice en gestion des ressources humaines - Engagement
- 3.10 Triathlon Canada Man/Woman – Avances de fonds
- 3.11 Procès-verbal de correction
- 3.12 Gestionnaire du compte – Carte de crédit Affaires

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Demande de prix – Achat d'un tracteur commercial pour tonte de gazon
- 4.2 Procédures d'enregistrement - Règlement n° 2020-01 décrétant des travaux de réfection de la rue Champlain et un emprunt de 1 800 000 \$ à cette fin
- 4.3 Procédures d'enregistrement - Règlement n° 2020-02 décrétant des travaux de réfection du rang X et un emprunt de 1 040 428 \$ à cette fin
- 4.4 Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

5. ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

- 5.1 Appel d'offres 2020-04 – Démolition, décontamination et reconstruction partielle de l'ancienne usine Billots Sélect
- 5.2 Appel d'offres 2020-07 – Travaux d'éclairage du terrain de baseball
- 5.3 Appel d'offres 2020-08 – Travaux d'installation des clôtures du terrain de baseball
- 5.4 Appel d'offres 2017-34 – Travaux d'aménagement – Parc des Générations et Place Dourdan – Hydro-Québec
- 5.5 Fonds AgriEsprit de Financement Agricole Canada

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Résolution d'appui pour le projet Mobilisation des propriétaires forestiers pour la réduction de la sédimentation dans le bassin versant du lac Mégantic
- 6.2 Achat de conteneurs

7. SÉCURITÉ INCENDIE

8. LOISIRS-CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

8.1 Le Grand Tour du lac Mégantic

8.2 Achat d'embarcations nautiques – Station touristique Baie-des-Sables

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1 Acte de vente – Partie du lot 4 185 844 du cadastre du Québec

9.2 Commerce Lac-Mégantic – Mandat de l'organisme

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

10.1 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme

10.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 3690, rue Papineau (Ville de Lac-Mégantic)

10.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 4469, rue Laval (Danny Gaboury)

10.4 Adoption du Règlement n° 2020-09 modifiant le plan d'urbanisme n° 1323 concernant la modification des zones d'aménagement prioritaire et de réserve dans le secteur de développement d'Horizon sur le Lac

10.5 Adoption du second projet de Règlement n° 2020-10 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant le développement d'Horizon sur le Lac

10.6 Adoption du Règlement n° 2020-11 modifiant le Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) concernant les projets majeurs en périphérie du lac Mégantic

11.- DOCUMENTS REÇUS

12.- FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

13.- PÉRIODE DE QUESTIONS

14.- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution no 20-99

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour modifié.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-100

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 18 février 2020 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 18 février 2020 ; tous les membres du conseil ayant reçu copie de ces minutes, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-101

DÉROGATION MINEURE – LOT 5 462 668 DU CADASTRE DU QUÉBEC (4421, RUE PIE-XI)

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante portant le n^o 20-01.

M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique, présente la dérogation.

Nature et effets :

Le propriétaire du lot 5 462 668 du cadastre du Québec (Danny Gaboury – 4421, rue Pie-XI) demande une dérogation mineure afin d'agrandir son garage détaché pour une superficie totale de 98 m².

Raison :

Le *tableau 12 – Garage détaché* de l'article 5.2 – *Construction complémentaire à une habitation* du Règlement de zonage n^o 1324 édicte une superficie maximale de 70 m² pour un garage détaché.

Identification du site concerné :

Le site concerné est le lot 5 462 668 du cadastre du Québec (Danny Gaboury – 4421, rue Pie-XI).

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande l'approbation de cette demande.

Après s'être assurée que toutes les personnes présentes ont eu l'occasion d'intervenir, Madame la mairesse demande aux membres du conseil de se prononcer sur la question.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de cette demande, et ce, en vertu des considérations suivantes :

- la demande touche un grand terrain situé dans un secteur agricole d'une superficie de 5 000 m² ;
- le garage est situé à plus de 45 m de la rue Pie-XI, ce qui atténue son impact visuel de la rue ;
- le comité a déjà recommandé l'acceptation de demandes de dérogation mineures semblables ;
- cette demande ne doit pas avoir pour objectif l'utilisation d'un garage à des fins commerciales ;
- l'acceptation de la dérogation ne cause pas de préjudice aux voisins ;
- le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de cette demande en appuyant la recommandation suivante :

- le requérant ne pourra relier aucune activité commerciale au garage.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'ACCEPTER la dérogation mineure n° 20-01, présentée par monsieur Danny Gaboury afin d'agrandir son garage détaché pour une superficie totale de 98 m², et ce, au bénéfice du lot 5 462 668 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-102

APPROBATION DES COMPTES ET DES SALAIRES

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'APPROUVER les comptes à payer totalisant 1 035 994,64 \$ en référence aux chèques n^{os} 136926 à 137242 ;

D'APPROUVER la liste des salaires totalisant 277 139,67 \$, payés par transfert électronique, pour la période du 9 février au 7 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-103

SADE CANADA INC. ET FIRME AÉCOM – RÈGLEMENT HORS COUR

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 15-303, accepté la soumission de la compagnie Sade Canada inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout pluvial au CSM ;

ATTENDU QUE suite à la constatation d'un employé du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de la présence d'une odeur inhabituelle à l'exutoire de l'égout pluvial, des travaux supplémentaires ont dû être effectués par la compagnie SADE Canada, laquelle a alors intenté une poursuite contre la Ville afin de recouvrer les sommes qu'elle a dû acquitter pour lesdits travaux supplémentaires ;

ATTENDU QUE la Ville a, dans le cadre de ce litige, appelé en garantie la firme AÉCOM considérant le mandat qui leur a été octroyé et les dispositions de l'appel d'offres ;

ATTENDU QUE la firme AÉCOM a accepté de prendre fait et cause pour la Ville de Lac-Mégantic dans le cadre du litige intenté par la compagnie SADE Canada inc..

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'AUTORISER la directrice des Services techniques à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente de règlement hors de cour intervenue entre la Ville de Lac-Mégantic et la firme AÉCOM dans le cadre du litige intenté par la compagnie SADE Canada inc. et portant le numéro judiciaire 200-17-023477-169.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-104

LISTE DE PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE chaque année, le trésorier doit déposer aux membres du Conseil la liste des personnes endettées envers la municipalité ;

ATTENDU QUE suivant l'article 1022 du Code municipal, le trésorier est tenu d'y inscrire le nom des personnes endettées, le montant dû ainsi que les frais ;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Lac-Mégantic est d'avis que les personnes ayant moins d'un an d'arrérages peuvent prendre arrangement auprès de la Municipalité afin d'acquitter les sommes dues des années 2019 et 2020 ;

ATTENDU QUE la MRC du Granit procédera à la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes le 11 juin 2020.

Il est proposé M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le trésorier dépose, tel qu'exigé par la Loi, la liste des personnes endettées envers la Ville de Lac-Mégantic au 17 mars 2020, laquelle liste est jointe à la présente résolution ;

QUE les membres du Conseil autorisent le trésorier à transmettre à la MRC du Granit, au plus tard le 20 mars 2020, la liste des personnes ayant plus d'un an d'arrérages afin que la MRC du Granit puisse procéder à la vente pour non-paiement de taxes de ces immeubles, et ce, pour les sommes dues pour les années 2018 à 2020.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-105

VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre à la MRC du Granit, au plus tard le 20 mars 2020, la liste des personnes endettées envers la municipalité ;

ATTENDU QUE la MRC procédera à la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes le 11 juin 2020 ;

ATTENDU QUE la Ville doit mandater des personnes pour la représenter lors de cette vente d'immeubles.

Il est proposé M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

QUE la Ville de Lac-Mégantic mandate le directeur général et/ou le trésorier à la représenter lors de la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes qui aura lieu le 11 juin 2020 ;

D'AUTORISER le directeur général et/ou le trésorier à présenter, pour et au nom de la Ville de Lac-Mégantic, une offre, qui ne peut excéder la somme qui est indiquée dans l'avis public de la MRC, et ce, afin de protéger la créance des immeubles vendus pour non-paiement de taxes ;

D'AUTORISER le directeur général et/ou le trésorier à signer tout autre document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-106

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC – PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER (PSL)

ATTENDU QUE la Société et la Municipalité désirent aider les ménages à faible revenu à obtenir des logements pour lesquels leur contribution sera proportionnelle à leur revenu ;

ATTENDU QUE la Société et la Municipalité peuvent verser une subvention visant à réduire l'écart entre le loyer reconnu pour un logement désigné et la partie du loyer assumée par le ménage occupant ce logement ;

ATTENDU QUE l'entente de gestion du supplément au loyer intervenue entre l'Office municipal d'habitation du Granit, la Société d'habitation du Québec et la Municipalité viendra à échéance le 31 mai 2020.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intervenue avec l'Office Municipal d'Habitation du Granit concernant le Programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 mars 2023 ;

QUE la Municipalité de Lac-Mégantic autorise l'Office municipal d'habitation du Granit à gérer en son nom le programme Supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis Québec et qu'elle s'engage à en assumer 10 % des coûts.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-107

AVRIL MOIS DE LA JONQUILLE

ATTENDU QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie ;

ATTENDU QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer ;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public ;

ATTENDU QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

DE DECRETER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille ;

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-108

ASSISES 2020 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

QUE M^{me} la mairesse Julie Morin, M^{me} la conseillère Manon Bernard ainsi que MM les conseillers Jacques Dostie et Denis Roy assistent aux Assises 2020 de l'Union des municipalités du Québec qui auront lieu du 20 au 22 mai 2020, au Palais des congrès de Montréal ;

QUE les dépenses reliées à cette activité, notamment l'hébergement, les repas et le transport, soient payées et/ou remboursées par la municipalité sur présentation des pièces justificatives et/ou conformément aux politiques et règlements en vigueur ;

DE FINANCER ces dépenses, nettes de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-109

ÉLABORATION DU NOUVEAU PROFIL DE COMPÉTENCES DES ÉLUES ET ÉLUS MUNICIPAUX – COMMISSION DE LA FORMATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Commission de la formation de l'Union des municipalités du Québec désire revoir de fond en comble le profil de compétences des élues et élus municipaux afin qu'il soit mieux adapté aux besoins des mairesses, maires, conseillères et conseillers municipaux ;

ATTENDU QU' afin de développer ce nouveau profil de compétences, la Commission de la formation de l'Union des municipalités du Québec désire entendre des élues et élus.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

QUE M^{me} la conseillère Manon Bernard et M. le conseiller Jacques Dostie participent à la session sur l'élaboration du nouveau profil de compétences des élues et élus municipaux de la Commission de la formation de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra à Sherbrooke le 28 mai 2020 ;

QUE les dépenses reliées à cette activité, notamment les repas et les frais de déplacement, soient payées et/ou remboursées par la municipalité sur présentation des pièces justificatives et/ou conformément aux politiques et règlements en vigueur ;

DE FINANCER ces dépenses, nettes de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-110

DIRECTRICE EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES - ENGAGEMENT

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'ouverture du poste de « Directeur (trice) en gestion des Ressources humaines » ;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ENGAGER madame Andrée-Anne Aubry à titre de directrice en gestion des Ressources humaines, à compter du 30 mars 2020 et ce, selon les conditions prévues à la Politique administrative des cadres de la Ville ;

DE FINANCER les dépenses reliées à cet engagement à même le budget courant de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-111

TRIATHLON CANADA MAN/WOMAN – AVANCES DE FOND

ATTENDU QUE la Ville, le Lac en Fête et Endurance Aventure ont signé une entente pour la tenue de la 4^e édition du Triathlon Canada Man/Woman qui se tiendra les 4 et 5 juillet 2020 ;

ATTENDU QUE le Lac en Fête est le promoteur de cet événement et qu'à ce titre, il est responsable d'aller chercher des commandites, financement et subvention afin de réduire l'apport financier de la municipalité dans la tenue de cet événement ;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de cette entente, le Lac en Fête doit procéder aux premiers versements et qu'à l'heure actuelle aucune commandite ou subvention n'a été confirmée et reçue ;

ATTENDU QUE la Ville et le Lac en Fête ont convenu d'une entente quant aux modalités de remboursement de telles avances ;

ATTENDU QUE cet événement est admissible à des subventions de Développement Économique Canada.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'AUTORISER la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intervenue avec le Lac en Fête concernant les modalités de remboursement des avances effectuées par la Ville dans le cadre de l'édition 2020 du triathlon Canada Man/Woman ;

D'AUTORISER le trésorier à verser une somme maximale de 204 000 \$ à titre d'avances au Lac en Fête afin de couvrir les premiers versements pour l'édition 2020 du triathlon Canada Man/Woman ;

D'AUTORISER le trésorier à verser lesdites sommes aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le budget courant de la municipalité ;

D'AUTORISER le trésorier, M. Luc Drouin, à signer tout document et à donner toute directive concernant lesdites avances.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-112

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

ATTENDU QUE la Ville a, lors de la séance du 19 décembre 2019, adopté le Règlement n^o 1850 décrétant les diverses taxes, impositions et compensations pour l'exercice financier 2020 ;

ATTENDU QUE le second paragraphe de l'article 11.3 du Règlement n^o 1850 indique un taux de « 0,47 \$ / mètre cube » et un tarif minimum de « 95\$ », alors qu'on devrait lire un taux de « 0,50 \$ / mètre cube » et un tarif minimum de « 103 \$ », tarifs identiques à ceux en vigueur en 2019.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

DE PRENDRE ACTE du procès-verbal de correction émis par M^{me} Nancy Roy, greffière, daté du 18 février 2020, concernant le Règlement n^o 1850 décrétant les diverses taxes, impositions et compensations pour l'exercice financier 2020.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-113

GESTIONNAIRE DU COMPTE – CARTE DE CRÉDIT AFFAIRES

ATTENDU QUE la Ville doit déléguer une personne auprès de Desjardins Entreprises afin que celle-ci puisse demander l'émission de cartes de crédit Desjardins, incluant leur renouvellement et leur remplacement, si nécessaire.

Il est proposé M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

QUE la Ville de Lac-Mégantic délègue à M. Luc Drouin, trésorier, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins, incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec ;

QUE la Ville soit débitrice envers la Fédération des caisses Desjardins du Québec des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des cartes de crédit Desjardins et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables ;

QUE la Ville s'engage à ce que les cartes de crédit Desjardins soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités ;

QUE M. Luc Drouin, trésorier, soit autorisé à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des cartes de crédit Desjardins émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'il ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces cartes de crédit Desjardins ;

QUE M. Luc Drouin, trésorier, puisse désigner à la Fédération des caisses Desjardins du Québec des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des cartes de crédit Desjardins, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de la Ville à obtenir une carte de crédit Desjardins, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des cartes de crédit Desjardins ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux cartes de crédit Desjardins, le cas échéant ;

QUE la Fédération des caisses Desjardins du Québec puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-114

DEMANDE DE PRIX – ACHAT D'UN TRACTEUR COMMERCIAL POUR TONTE DE GAZON

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des prix pour l'achat d'un tracteur commercial pour la tonte de gazon, incluant l'échange d'un véhicule ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé par demande de prix sur invitation et qu'elle a invité quatre entreprises à soumissionner, conformément au Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les trois propositions suivantes :

<u>Entreprise</u>	<u>Montant</u>
1. Les Équipements Agri-Beauce	35 412,47 \$
2. JLD-Laguë	43 171,96 \$
3. Kubita Drummondville	53 434,63 \$

ATTENDU la recommandation de M. Luc Vallerand, directeur adjoint des Services techniques – Travaux publics, datée du 18 février 2020.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

DE RETENIR la plus basse proposition conforme pour l'achat d'un tracteur commercial pour la tonte de gazon, incluant l'échange d'un véhicule, soit l'offre de la compagnie Les Équipements Agri-Beauce, au montant total de 35 412,47 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

D'OCTROYER un budget supplémentaire de 1 500 \$, incluant toutes les taxes applicables, aux Services techniques pour couvrir, notamment, les coûts du lettrage du véhicule ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité remboursable en huit (8) versements annuels égaux, à compter de l'année 2021 ;

D'AUTORISER le directeur adjoint des Services techniques – Travaux publics à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-115

PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT - RÈGLEMENT N^o 2020-01 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE CHAMPLAIN ET UN EMPRUNT DE 1 800 000 \$ À CETTE FIN

ATTENDU QUE la Ville a, lors de sa séance ordinaire du 18 février 2020, adopté le Règlement n^o 2020-01 décrétant des travaux de réfection de la rue Champlain et un emprunt de 1 800 000 \$ à cette fin et qu'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter s'est tenue le 3 mars 2020 ;

ATTENDU QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 477 signatures et qu'aucune signature n'a été apposée ;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la greffière doit dresser un certificat établissant, notamment, le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu et le nombre de demandes reçues et déposer ce certificat devant le conseil.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

QUE ce conseil prenne acte du dépôt du Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le 3 mars 2020, pour l'approbation du Règlement n^o 2020-01 décrétant des travaux de réfection de la rue Champlain et un emprunt de 1 800 000 \$ à cette fin ;

Le nombre requis de personnes habiles à voter pour rendre obligatoire la tenue du scrutin n'a pas été atteint et de ce fait, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-116

PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT - RÈGLEMENT N^o 2020-02 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG X ET UN EMPRUNT DE 1 040 428 \$ À CETTE FIN

ATTENDU QUE la Ville a, lors de sa séance ordinaire du 18 février 2020, adopté le Règlement n^o 2020-02 décrétant des travaux de réfection du rang X et un emprunt de 1 040 428 \$ à cette fin et qu'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter s'est tenue le 3 mars 2020 ;

ATTENDU QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 477 signatures et qu'aucune signature n'a été apposée ;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la greffière doit dresser un certificat établissant, notamment, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu et le nombre de demandes reçues et déposer ce certificat devant le conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

QUE ce conseil prenne acte du dépôt du Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le 3 mars 2020, pour l'approbation du Règlement n^o 2020-02 décrétant des travaux de réfection du rang X et un emprunt de 1 040 428 \$ à cette fin ;

Le nombre requis de personnes habiles à voter pour rendre obligatoire la tenue du scrutin n'a pas été atteint et de ce fait, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-117

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration du Programme d'aide à la voirie locale ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment complété ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a procédé à des travaux de revêtement mécanisé de la chaussée sur son territoire ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au Programme d'aide à la voirie.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 10 000 \$ relatives aux travaux de revêtement mécanisé de la chaussée mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports ;

D'AUTORISER le directeur adjoint aux Services techniques – Travaux publics à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-118

APPEL D'OFFRES 2020-04 – DÉMOLITION, DÉCONTAMINATION ET RECONSTRUCTION PARTIELLE DE L'ANCIENNE USINE BILLOTS SÉLECT

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a étudié différents scénarios afin de compléter les travaux de réhabilitation environnementale des sols de l'ancienne usine Billots Sélect car des sols contaminés se trouvent sous la dalle de béton de ciment d'une partie du bâtiment ;

ATTENDU QUE selon l'avis des professionnels et de l'équipe des Services techniques, le scénario à préconiser consiste à démolir une partie du bâtiment afin d'accéder en toute sécurité aux sols contaminés sous la dalle ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour la démolition, la décontamination et la reconstruction partielle de l'ancienne usine Billots Sélect ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été publié sur le site SE@O, et ce, conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic n'a reçu qu'une (1) seule proposition, soit :

<u>Entreprise</u>	<u>Montant</u>
1. Englobe Corp et Lafontaine & Fils inc.	1 181 385,42 \$

ATTENDU QUE ce projet est admissible à une subvention de Développement Économique Canada ;

ATTENDU QUE l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de s'entendre avec le seul soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé ;

ATTENDU la recommandation de M. Mathieu Pépin, agent de projet au Bureau de reconstruction, en date du 17 mars 2020 à l'effet d'octroyer le contrat pour un montant révisé de 1 148 538,74 \$, incluant toutes les taxes applicables.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'ACCEPTER la plus basse soumission conforme déposée au 10 mars 2020 pour la démolition, la décontamination et la reconstruction partielle de l'ancienne usine Billots Sélect, soit l'offre de Englobe Corp et Lafontaine & Fils inc. au montant révisé de 1 148 538,74 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

D'OCTROYER un budget supplémentaire aux Services techniques au montant de 94 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, pour les travaux préparatoires de mécanique du bâtiment et d'électricité, les frais d'arpentage, les honoraires de laboratoire de matériaux et les contingences ;

DE FINANCER ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le programme d'aide financière du ministère des Affaires municipales et Habitation pour une somme maximale de 492 377 \$ et à même le Règlement n^o 1836 décrétant des dépenses en immobilisations pour un montant de 750 161,74 \$;

D'AUTORISER la directrice des Services techniques, le directeur adjoint aux Services techniques – Bâtiments et le chargé de projet du Bureau de reconstruction à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-119

APPEL D'OFFRES 2020-07 – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE BASEBALL

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour des travaux d'éclairage ainsi que l'ajout d'un tableau indicateur au terrain de baseball à l'OTJ de Lac-Mégantic ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été publié sur le site SE@O, et ce, conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu six (6) propositions, soit :

<u>Entreprise</u>	<u>Montant</u>
1. ECE Électrique inc.	361 085,89 \$*
2. Cité Construction TM inc.	410 290,19 \$
3. Électricité André Langevin inc.	420 130,15 \$
4. Arthur Roussel inc.	367 805,00 \$
5. Victor Poulin inc.	395 169,07 \$
6. Turcotte (1989) inc.	510 538,64 \$

* erreur de calcul

ATTENDU QUE la Ville et l'Association de baseball mineur de Lac-Mégantic ont reçu ou vont recevoir des subventions totalisant 277 100 \$ pour lesdits travaux ;

ATTENDU QU' une entente sera signée entre la Ville et l'Association de baseball mineur de Lac-Mégantic afin de préciser les droits et obligations des parties concernant les travaux d'éclairage et les subventions ;

ATTENDU la recommandation de M. Frédéric Durand, directeur adjoint aux Services techniques – Bâtiments, en date du 17 mars 2020 à l'effet d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme en ajoutant l'option écran de protection pour le tableau indicateur pour un montant supplémentaire de 11 957,40 \$, incluant toutes les taxes applicables.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'ACCEPTER la plus basse soumission conforme déposée au 4 mars 2020 pour des travaux d'éclairage du terrain de baseball à l'OTJ de Lac-Mégantic ainsi que pour l'option écran de protection pour le tableau indicateur, soit l'offre de la compagnie ECE Électrique inc., pour un montant total de 373 043,29 \$, incluant toutes les taxes applicables, et ce, conditionnellement à la signature par l'Association de baseball mineur de Lac-Mégantic de l'entente quant aux droits et obligations des parties concernant les travaux d'éclairage et les subventions ;

D'OCTROYER un budget supplémentaire aux Services techniques au montant de 18 650 \$ incluant les taxes, notamment, pour les coûts de contingences ;

DE FINANCER ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même les subventions et contributions reçues et/ou à recevoir par la Ville et l'Association de baseball mineur de Lac-Mégantic pour un montant de 277 100 \$ et à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité remboursable en dix (10) versements annuels égaux, à compter de l'année 2021, pour le reliquat ;

D'AUTORISER le directeur adjoint aux Services techniques – Bâtiments à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-120

APPEL D'OFFRES 2020-08 – TRAVAUX D'INSTALLATION DES CLÔTURES DU TERRAIN DE BASEBALL

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour des travaux d'installation des clôtures du terrain de baseball à l'OTJ de Lac-Mégantic ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été publié sur le site SE@O, et ce, conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu trois (3) propositions, soit :

<u>Entreprise</u>	<u>Montant</u>
1. Clôtures Veilleux inc.	263 436,47 \$
2. Entreprises Steeve Couture inc.	260 612,92 \$
3. Cité Construction TM inc.	224 311,82 \$

ATTENDU QUE toutes les soumissions déposées dépassent les estimés de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

QUE les attendus fassent partie intégrante de la présente résolution ;

DE REJETER toutes les soumissions reçues et d'annuler l'appel d'offres 2020-08 – Travaux d'installation des clôtures du terrain de baseball ;

D'AUTORISER le directeur adjoint aux Services techniques – Bâtiments à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-121

APPEL D'OFFRES 2017-34 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT – PARC DES GÉNÉRATIONS ET PLACE DOURDAN – HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 17-649, octroyé un mandat à la compagnie Lafontaine & Fils inc. pour des travaux d'aménagement du parc des Générations et de la Place Dourdan ;

ATTENDU QU' une directive de modification au contrat a été autorisée par la résolution n° 18-243 afin d'effectuer les travaux de prolongation de conduits (massif sous-terrain) ;

ATTENDU QUE les travaux d'ingénierie nécessaire à la construction de ce massif ont été réalisés par Hydro-Québec ;

ATTENDU la recommandation de M. Frédéric Durand, directeur adjoint aux Services techniques – Bâtiments, en date du 26 février 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'ACCEPTER et de PAYER la facture d'Hydro-Québec, au montant de 18 201,88 \$, incluant toutes les taxes applicables, et ce, pour les travaux d'ingénierie dans le projet du Parc des Générations ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le Règlement d'emprunt n° 1738 décrétant des travaux de réfection des infrastructures dans la zone sinistrée et remboursée entièrement par Développement Économique du Canada ;

D'AUTORISER le directeur adjoint aux Services techniques – Bâtiments à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-122

FONDS AGRIESPRIT DE FINANCEMENT AGRICOLE CANADA

ATTENDU QUE le projet du remplacement des fenêtres de la gare patrimoniale est un projet admissible à une subvention entre 5 000 \$ et 25 000 \$ du Fonds AgriEsprit de Financement Agricole Canada;

ATTENDU QU' un montant de 20 000 \$ a été prévu au fonds de roulement de la Ville de Lac-Mégantic pour l'année 2020 et de 40 000 \$ pour les années subséquentes;

ATTENDU la recommandation de M^{me} France Bergeron, directrice des Services techniques, datée du 4 mars 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'AUTORISER la directrice des Services techniques à déposer, pour et au nom de la municipalité, une demande de financement à Financement Agricole Canada dans le cadre du Fonds AgriEsprit pour le projet de remplacement des fenêtres de la gare patrimoniale.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-123

RÉSOLUTION D'APPUI POUR LE PROJET MOBILISATION DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS POUR LA RÉDUCTION DE LA SÉDIMENTATION DANS LE BASSIN VERSANT DU LAC MÉGANTIC

ATTENDU QUE le Comité de bassin de la rivière Chaudière demande un appui de la Ville de Lac-Mégantic concernant leur projet de Mobilisation des propriétaires forestiers pour la réduction de la sédimentation dans le bassin versant du lac Mégantic ;

ATTENDU les augmentations des précipitations observées au courant des 5 dernières années et de leurs conséquences sur l'augmentation des apports en sédiments dans le lac Mégantic et dans son bassin versant ;

ATTENDU la recommandation de M^{me} France Bergeron, directrice des Services techniques, en date du 4 mars 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'APPUYER la demande de financement déposée par le Comité de bassin de la rivière Chaudière auprès de la MRC du Granit pour leur projet Mobilisation des propriétaires forestiers pour la réduction de la sédimentation dans le bassin versant du lac Mégantic.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-124

ACHAT DE CONTENEURS

ATTENDU QUE le promoteur du futur hôtel au centre-ville a signifié son besoin en volume pour la gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE la Ville achètera et fournira au promoteur trois conteneurs ainsi qu'une fosse pour le conteneur semi-enfoui ;

ATTENDU QUE le promoteur devra, à ses frais, installer une fosse et une dalle de béton ;

ATTENDU la recommandation de M^{me} France Bergeron, directrice des Services techniques, en date du 4 mars 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'OCTROYER un budget aux Services techniques d'un montant de 23 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, pour l'achat de trois conteneurs et d'une fosse pour le conteneur semi-enfoui ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité, remboursable en cinq (5) versements annuels égaux, à compter de l'année 2021 ;

D'AUTORISER la directrice des Services techniques à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-125

LE GRAND TOUR DU LAC MÉGANTIC

ATTENDU QUE la 29^e édition du Grand Tour aura lieu le 7 juin 2020 ;

ATTENDU QUE le départ et l'arrivée des participants s'effectueront au parc de l'OTJ ;

ATTENDU QU' il y a lieu de permettre la mise en place de certains aménagements à cet effet ;

ATTENDU QUE le Grand Tour est une activité familiale qui favorise l'activité physique ;

ATTENDU QUE les organisateurs s'engagent à assurer un bon encadrement à l'activité de concert avec la Sûreté du Québec et le ministère des Transports, notamment concernant la signalisation routière et le service de premiers soins ;

ATTENDU QUE les organisateurs offrent à tous ses partenaires, la possibilité d'installer des kiosques sur le site de l'OTJ de Lac-Mégantic afin de faire connaître ses produits et services ;

ATTENDU QUE l'article 7.7 du Règlement n^o 1324 concernant le zonage permet la tenue d'événements sur un terrain public de la Ville, à la condition que cet événement soit approuvé par le Conseil municipal, que des mesures de sécurité pour la protection du public soient prévues et que des toilettes accessibles au public se trouvent sur le terrain où se déroule l'événement ;

ATTENDU QUE les organisateurs demandent l'autorisation de fermer le boul. des Vétérans entre la rue Victoria et l'entrée des premiers condos (un peu avant l'entrée du chemin des Moulins), et ce, de 7h à 10h30 le 7 juin 2020 ;

ATTENDU QUE les organisateurs demandent également l'autorisation de stationner les voitures des participants sur les rues Cartier, face au CPE Sous les étoiles, et Baie-des-Sables ;

ATTENDU QUE le Comité organisateur détient une police d'assurance responsabilité civile d'un minimum de trois millions de dollars ;

ATTENDU QUE cet événement sportif et populaire cadre bien avec les orientations touristiques.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'AUTORISER l'organisation du Grand Tour du lac Mégantic à circuler sur le territoire de la municipalité, lors de l'événement qui aura lieu le dimanche 7 juin 2020 ;

DE FERMER à la circulation le boul. des Vétérans entre la rue Victoria et l'entrée des condos du Moulin de 7h à 10h30 le 7 juin 2020 ;

DE PERMETTRE le stationnement des véhicules sur les rues Cartier, face au CPE Sous les étoiles, et Baie-des-Sables, et ce, conditionnellement à ce que les rues demeurent accessibles en tout temps, tant pour les citoyens que pour les véhicules, lors de la tenue de cet événement ;

D'INFORMER la Direction régionale du ministère des Transports qu'elle n'a pas d'objection à la tenue de cette activité ;

QUE la présente résolution équivaut au certificat d'autorisation requis à l'article 7.7 du Règlement n° 1324 concernant le zonage ;

DE NOMMER le directeur adjoint du Service des loisirs, plein air et nautisme, personne-ressource lors de cet événement ;

D'AUTORISER le directeur adjoint du Service des loisirs, plein air et nautisme à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-126

ACHAT D'EMBARCATIONS NAUTIQUES – STATION TOURISTIQUE BAIE-DES-SABLES

ATTENDU la forte rentabilité et la grande demande pour la location d'embarcations nautiques ;

ATTENDU le vieillissement et la désuétude de la flotte de chaloupes, catamarans et de pédalos.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'OCTROYER un budget au montant de 23 725 \$, incluant toutes les taxes applicables, au Service des loisirs pour l'achat d'embarcations nautiques à la Station touristique Baie-des-Sables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité, remboursable en cinq (5) versements annuels égaux, à compter de l'année 2021 ;

D'AUTORISER le directeur adjoint du Service des loisirs, plein air et nautisme à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-127

ACTE DE VENTE – PARTIE DU LOT 4 185 844 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville a reçu une offre d'achat des propriétaires de l'Auberge Majella à l'effet d'acquérir une partie du lot 4 185 844 du cadastre du Québec étant située à l'extrémité de la rue Baie-des-Sables ;

ATTENDU QUE cette vente permettra de régulariser la situation entre les deux immeubles ;

ATTENDU QUE la valeur de cet immeuble est estimée à 20 000 \$.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir avec l'Auberge Majella, concernant l'immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 4 185 844 du cadastre du Québec au montant de 20 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-128

COMMERCE LAC-MÉGANTIC INC. – MANDAT DE L'ORGANISME

ATTENDU QUE Commerce Lac-Mégantic soutient la planification stratégique de la Ville 2020-2030 et contribuera à l'atteinte des objectifs globaux en matière de développement économique et touristique ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic veut développer et consolider l'armature commerciale de son territoire, développer son plein potentiel économique, maximiser ses retombées positives sur l'ensemble de la région de Mégantic et être une ville prospère pour générer le maximum d'impacts et de fierté possible ;

ATTENDU les actions prioritaires dans le Guide de positionnement commercial élaboré en 2019 par Commerce Lac-Mégantic.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

DE SOUMETTRE à Commerce Lac-Mégantic inc. un nouveau mandat quant au développement et à la synergie commerciale sur son territoire pour les années 2020 à 2025, spécifiquement, le mandat confié consiste à :

« **Promouvoir** Lac-Mégantic comme destination commerciale par excellence ;

Développer le dynamisme des secteurs commerciaux et veiller à la complémentarité des secteurs ;

Soutenir les commerçants qui ont des besoins spécifiques afin de maintenir la vitalité du territoire, en collaboration avec les partenaires du milieu ;

Accompagner la Ville de Lac-Mégantic dans tout projet pouvant avoir un impact sur le développement du secteur commercial ; »

DE CONFIRMER la subvention déjà octroyée au montant de 121 300 \$ pour l'année 2020 à même le budget courant de la municipalité ;

D'ENCOURAGER tous les commerçants ou futurs investisseurs à communiquer avec l'organisme pour recevoir de l'information, être accompagné, initier un projet, etc.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-129

NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que le 7 juillet 1986, le conseil, par son Règlement n° 800, constituait un Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le Règlement n° 800 a été modifié par les Règlements n^{os} 850 et 1487 afin de fixer à neuf le nombre de membres de ce comité, dont deux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont nommés par résolution du conseil ;

CONSIDÉRANT la démission de M^{me} Maryline Fournier.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

DE NOMMER M^{me} Annabelle Bouchard membre du Comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 6 décembre 2020 ;

DE REMERCIER M^{me} Fournier pour sa participation et le temps qu'elle a accordé au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-130

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 3690, RUE PAPINEAU (VILLE DE LAC-MÉGANTIC)

ATTENDU QU' une demande de permis de rénovation a été déposée par monsieur Mathieu Pépin, représentant de la Ville de Lac-Mégantic, afin de démolir et rénover l'ancienne partie de l'usine de Billots Sélect située au 3690 de la rue Papineau ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n^o 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, en vertu des considérations suivantes :

- les travaux consistent à retirer l'ancienne partie désuète et d'utiliser la même finition actuelle pour refermer le bâtiment ;
- les travaux proposés assureront une continuité dans l'architecture du bâtiment.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'ACCEPTER les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER la démolition et la rénovation de l'ancienne partie de l'usine de Billots Sélect située au 3690 de la rue Papineau, conformément à la demande et aux plans déposés par le représentant de la Ville de Lac-Mégantic, M. Mathieu Pépin.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-131

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 4469, RUE LAVAL (DANNY GABOURY)

ATTENDU QU' une demande de permis de rénovation a été déposée par monsieur Danny Gaboury, afin de rénover la façade de son bâtiment situé au 4469 de la rue Laval ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n^o 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, en vertu des considérations suivantes :

- les travaux consistent à changer le revêtement métallique par un revêtement de canexel et de repeindre la brique en gris pâle ;
- les travaux proposés vont permettre de rajeunir l'apparence extérieure du bâtiment.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de cette demande conditionnellement à ce que le requérant repeigne la corniche de la même couleur que le canexel, et ce, afin d'assurer une forme de cohérence architecturale.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER la rénovation de la façade du bâtiment situé au 4469 de la rue Laval, conformément à la demande déposée par monsieur Danny Gaboury, et ce, conditionnellement au respect de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-132

ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 2020-09 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N^o 1323 CONCERNANT LA MODIFICATION DES ZONES D'AMÉNAGEMENT PRIORITAIRE ET DE RÉSERVE DANS LE SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT D'HORIZON SUR LE LAC

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture ;

M^{me} la mairesse mentionne que ce règlement permet le développement d'un projet d'ensemble résidentiel planifié de multilogement dans le secteur du développement Horizon sur le Lac.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n^o 2020-09 modifiant le plan d'urbanisme n^o 1323 concernant la modification des zones d'aménagement prioritaire et de réserve dans le secteur de développement d'Horizon sur le Lac ;

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-133

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N^o 2020-10 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE N^o 1324 CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT D'HORIZON SUR LE LAC

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce second projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

M^{me} la mairesse mentionne que ce second projet de règlement permet le développement d'un projet d'ensemble résidentiel planifié de multilogement dans le secteur du développement Horizon sur le Lac.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'ADOPTER le second projet de Règlement n° 2020-10 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant le développement d'Horizon sur le Lac ;

Des copies de ce second projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-134

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2020-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1410 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) CONCERNANT LES PROJETS MAJEURS EN PÉRIPHÉRIE DU LAC MÉGANTIC

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture ;

M^{me} la mairesse mentionne que ce règlement permet d'assujettir les projets d'ensemble résidentiels planifiés aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2020-11 modifiant le Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) concernant les projets majeurs en périphérie du lac Mégantic ;

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

No 20-135

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Résolution no 20-136

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

QUE cette séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse